

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 22 janvier 2015

Question écrite urgente

Question au sujet de la réponse à la QUE 289 : incompétence, désinvolture ou rififi au sein de l'office des poursuites

Considérant que la réponse qui est apportée à ma question QUE 289 n'est pas satisfaisante, je souhaite de la part du Conseil d'Etat qu'il prenne position sur certains aspects qui s'apparentent à de la négligence et à un manque de diligence.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que la majeure partie des questions ne concernent pas l'office des poursuites. En effet, néanmoins à l'office des poursuites, en tant qu'office faisant partie de l'Etat, les fonctionnaires ont le devoir de veiller, et le cas échéant de dénoncer, certains agissements qui ruinent des citoyens ou citoyennes à leur insu.

Ainsi, comment est-ce possible que, pour un montant de charges préférables s'élevant à 2 880 F, la banque ait acquis un objet estimé entre 1,5 et 2 millions pour un montant de 100 000 F ! Cela frise la spoliation.

Comment est-ce possible que la séance des ventes et l'assemblée n'aient été constituées que des représentants de la créancière gagiste ? Alors même que des publications avaient été faites dans la FAO et le site de l'office des poursuites, et j'en passe ?

L'office des poursuites pourrait nous indiquer si de tels cas sont courants, à savoir que le jour de la mise à l'enchère d'un objet immobilier d'une valeur bien au-delà du million de francs ne soit dans la salle que la créancière gagiste et que l'objet soit acquit pour 5 % de sa valeur vénale ? N'est-il pas étonnant que, dans une cité où la crise du logement fait rage, où le prix de l'immobilier atteint des valeurs inespérées et/ou bon nombre de familles auraient eu les moyens d'acquérir cet objet pour 10 fois l'enchère, il ne se soit trouvé personne dans la salle ? Y a-t-il eu entente entre divers acteurs ? A-t-on dissuadé les possibles acquéreurs ?

Lors de la visite de la villa, l'office a indiqué que la débitrice n'était pas présente, mais son compagnon l'était. L'office était-il au courant du fait que la débitrice n'était pas légalement représentée, son compagnon n'ayant pas été mandaté ?

L'office indique qu'elle a reçu peu d'appels. Que veut dire peu d'appels en valeur absolue ? A-t-on pris note des personnes intéressées lors de ces appels ?

Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de la réalisation future d'un projet immobilier dans cet espace ?

Ayant l'impression d'être face à de graves négligences ayant eu comme conséquence le fait qu'une personne d'âge avancé se retrouve aujourd'hui à quémander l'aide sociale, et de ce fait à la charge de la société, il est important que ces questions trouvent réponse afin de pallier, dans le futur, de telles situations.